



L'écho des CALANQUES

Regrouper toutes les volontés pour maintenir l'intégralité et assurer la sauvegarde du site classé des Calanques

Février 2021

N° 73

UCL, en ouvrant son magazine aux auteurs amis, leur laisse la responsabilité de leurs contributions

Numéro spécial U Levante

Sommaire

- Editorial 1
- Détermination et persévérance : 35 ans d'existence 2

Éditorial

Renseignés par Christian Guillaume des combats que mène U Levante pour la défense de l'environnement naturel corse, nous avons décidé, à l'unanimité des membres du CA, d'ouvrir notre magazine à cette association. Elle présente d'ailleurs de nombreux points communs avec Union Calanques Littoral.

Ses actions s'étendent sur l'ensemble de l'île de beauté, y compris son littoral. U Levante est le nom, en langue corse, du vent d'Est qui balaie l'île de son souffle. Il est le symbole de la volonté de cette association de « balayer » tout ce qui est nuisible au patrimoine naturel corse. Cette volonté est confortée par son logo qui représente l'Euprocte corse, cet amphibien endémique de l'île, qui ne peut vivre que dans des eaux bien oxygénées et sans pollution.

Comme Union Calanques Littoral, U Levante est indépendante de toutes entités politiques et confessionnelles, totalement libre donc de s'exprimer et d'agir. C'est ce qui fait leur force.

Ses objectifs pour la Corse sont semblables aux nôtres. De nombreuses zones protégées (Réserve naturelle de Scandola notamment) subissent des nuisances intolérables, comme c'est le cas du Parc national des Calanques. Le littoral de l'île est aussi menacé de bétonisation, sans aucun scrupule de la valeur de ce patrimoine d'exception. Mêmes nuisances, mêmes combats !

Puisse le numéro spécial de ce magazine aider U Levante dans sa détermination de sauvegarde des richesses naturelles de cette île si belle et si majestueuse !

Nous partageons les mêmes valeurs, nous sommes en étroite synergie avec vous.

Eviva a Corsica è i so tesori naturali. Bon vent à U Levante

Henry Augier, Président UCL

« Nous voyons l'urgence ! Quiconque revient dans l'intérieur de la Corse, cette somptueuse « montagne dans la mer » selon le géographe Ratzel souvent cité, s'étonne de trouver méconnaissable telle pente qui était habilement cultivée depuis des siècles. Plus bas : une zone humide pleine de vie, un verger, ont disparu sous le béton. Et quiconque revient naviguer au long de ces reliefs côtiers éclatants de couleurs, riches de flore et de faune, voit d'année en année s'étendre le mitage par résidences secondaires de telle bande littorale, dégradation qui ne favorise même pas à l'accès au logement pour les Corses, au contraire ! Nous espérons que ce numéro spécial aidera U Levante dans sa courageuse et persévérante défense du patrimoine naturel. »

Christian Guillaume, chargé de mission

Détermination et persévérance : 35 ans d'existence

En langue corse, U Levante est le nom d'un vent d'Est, un vent doux mais un vent qui balaie, un vent qui, associé à du mauvais temps, peut se montrer redoutable. C'est à cette image que l'on peut comparer l'association U Levante, dont le nom est inspiré de cette masse de gaz en mouvement.

Constituée en 1986, l'objet de l'association se définissait par la « protection des sites » s'opposant alors à une aberration urbanistique en projet au cœur de la magnifique vallée de la Restonica, dans le Cortonais. De cette bataille victorieuse et citoyenne naîtra la décision de ne pas abandonner le combat mais, bien au contraire, de l'intensifier. Non sans raisons ! Plus rocamboliques ou pharaoniques les uns que les autres, des projets immobiliers poussaient chaque jour tels des champignons. Traduction de la volonté de maints spéculateurs de privatiser une terre encore préservée, ses espaces parmi les plus remarquables au premier chef, à des fins de profits majeurs.

De la loi Littoral au PADDUC : un parcours du combattant

En 1986 aussi, un 3 janvier, la « loi Littoral » est adoptée à l'unanimité du Parlement. Cette loi d'importance, instaurant une panoplie de dispositions protectrices pour des littoraux, déjà peu ou prou dénaturés dans l'Hexagone, le sera d'autant plus pour la Corse. Cette île aux terres littorales encore vierges de constructions et objet de si fortes convoitises.

Rapidement hélas, la protection attendue de cette loi va connaître ses limites. Car pour protéger son littoral des dérives de tous ordres, encore aurait-il fallu que l'État la fasse appliquer ! Plutôt enclin à faire de la Corse, l'expression est connue, le « bronzodrome » de l'Europe, ce dernier va laisser des pans entiers du littoral devenir illégalement constructibles. S'il en est d'autres, Purtivechju/Porto Vecchio en est l'exemple le plus significatif. A tour de bras, la distribution de permis de construire illégaux s'instaure dans des communes, dépourvues pour la plupart d'un plan local d'urbanisme (PLU). Aussi, la compétence d'application de la loi Littoral incombe-t-elle aux autorités centrales.

Constitution d'un Collectif Loi Littoral



Nous voici en 1997. Désireux de rédiger leur propre Schéma d'Aménagement de la Corse (SAC) pour le substituer à celui édicté en 1992 par l'État, les élus de la majorité au pouvoir se réveillent. Autorisant, entre autres violations, des hôtels trois étoiles dans la bande des 100 mètres exemptes de tout bâti, ce projet ne verra pas le jour. A ces appétits de bétonisation, une trentaine d'associations répondent en constituant un Collectif pour l'application de la Loi Littoral (CLL). Il bataillera et obtiendra gain de cause. Ce SAC sera rejeté.

Élaboré à compter de 2004, un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) doit tracer la voie de la société de demain. Sans tarder, les élus aux commandes affichent leur volonté. « Dé-sanctuariser » la Corse ! Volonté qu'ils traduisent par le déclassement d'espaces remarquables qui, d'inconstructibles, deviennent constructibles. Pour des projets immobiliers de grande envergure, déjà bouclés et prêts à sortir des cartons... Place à l'économie résidentielle et au tout-béton !

Convaincues de l'adoption de ce projet de société qui a reçu la bénédiction de l'État, de nombreuses communes élaborent leurs PLU dans cette perspective. Construire le plus « tout tourisme » possible et le plus démesuré se veut la règle. Sur des terres agricoles littorales ou des espaces protégés, de préférence. Tollé général et front uni contre ce PADDUC ! U Levante lance une pétition, la mobilisation est totale. Cet invraisemblable plan d'avenir pour la Corse finira aux oubliettes.

Un second PADDUC

Les travaux de ce second plan sont prometteurs et U Levante participe activement aux assises du Littoral comme à celles du foncier. Des zones restent floues et l'association tire la sonnette d'alarme, organisant à travers l'île maintes réunions d'information. Calqué sur la loi Littoral et tout protecteur soit-il, ce PADDUC, voté en octobre 2015, ne tiendra pas toutes ses promesses. Les ERC (Espaces remarquables et caractéristiques) sont très mal délimités, les ZNIEFF 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) cessent d'être inconstructibles, malgré l'appel à conserver leur statut lancé par U Levante. Leur protection sera toutefois actée. Enfin, la consommation d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) pourra être compensée par des terrains non cartographiés en ESA.

Urbanisme et environnement : une longue marche judiciaire

En dépit de son rejet, les PLU préparés à la hâte dans la droite ligne du premier PADDUC seront adoptés, sous l'œil bienveillant et complice de l'État. Lequel, s'abstenant d'exercer le contrôle de légalité qui lui incombe, ne leur fait aucun barrage. Devant pareilles carences, des militants d'U Levante vont se retrousser les manches. Plonger dans les cartographies et autres atlas. Compulser les textes juridiques. Sortir les loupes pour examiner ces PLU. Et l'association, seule ou aux côtés d'autres, va agir sur le terrain judiciaire. L'application de la loi est et restera son *credo*.

De légitimes annulations

Des recours en annulation des documents d'urbanisme des communes où la pression spéculative immobilière est la plus prégnante sont déposés. Ouverture à l'urbanisation de zonages illégaux, en discontinuité avec l'existant, non proportionnels au nombre d'habitants, en espaces proches du rivage, en espaces remarquables, en espaces agricoles de bonne potentialité... Les illégalités soulevées sont d'ampleur ! Ne pouvant faire moins que les constater, le tribunal administratif de Bastia prononcera l'annulation de chacun des PLU déferés. En 2011, on en comptait onze...

Bien qu'il se soit lavé les mains du contrôle de légalité, l'État appréciera moyennement le camouflet infligé par le tribunal administratif et ses annulations en cascade. Et par la voix de son préfet, tentera de se justifier. Sans convaincre ni changer pour autant son fusil d'épaule, tout au long de la décennie suivante. A de très rares exceptions près, la quarantaine de PLU et cartes communales annulés totalement ou partiellement, de 2007 à 2019, relèveront presque uniquement de procédures engagées par U Levante, aux côtés souvent d'ABCDE (Association Bonifacienne Comprendre et Défendre l'Environnement) et du GARDE (Groupement d'Ajaccio et de la Région corse pour la Défense de l'Environnement). Du tribunal administratif de Bastia à la Cour d'appel administrative de Marseille et jusqu'au Conseil d'État, ces tribunaux leur ont toujours donné raison.

Si la carte ci-contre localise ces annulations ainsi que les recours en instance, dont ceux déposés une fois de plus contre trois communes et leurs PLU nouvelle mouture (Bunifaziu/Bonifacio, Aiacciu/Ajaccio, Oletta), elle n'est pas le reflet de tous ceux qui auraient nécessité d'être déferés.



Carte PLU annulés 2007-2020.

Des permis à profusion !



Zone interdite à la construction, complexe résidentiel à Cala.

Mépris des dispositions de la loi Littoral, mépris de celles du PADDUC, l'attitude irresponsable de certains maires, confortée par celle de l'État, ouvrira une boîte de Pandore difficile à refermer. Dans les communes littorales en particulier, vont proliférer les permis de construire sur des zonages entachés d'illégalités.

Responsable d'un mitage du littoral de plus en plus conséquent, ce laisser-construire pléthorique ne pouvait que produire ses effets. Encore et toujours plus de résidences secondaires seront érigées, jusqu'à représenter parfois 60 et jusqu'à 90% de l'habitat de maintes communes. Face à cette



Villa condamnée à la démolition à Piana-Arone.

marée, armée de son seul bénévolat et au prorata de ses moyens, l'association engagera néanmoins autant de recours qu'elle le pourra. Elle obtiendra l'annulation de certains permis de construire, parmi les plus emblématiques, les plus destructeurs d'espaces remarquables, voire consommateurs de milliers de m² d'espaces agricoles, si ce n'est les deux à la fois. Plusieurs résidences de tourisme à Bunifaziu (Bonifacio), avec ABCDE, des ensembles immobiliers à Coti-Chjavari/Coti-Chiavari, Patrimoniu/Patrimonio, L'Isula/Ile Rousse, Sartè/Sartene, Purtichju/Porticcio, Cavru/Cauro, Lecci, sur le cordon lagunaire de la Marana. Récemment, un complexe commerces/bureaux et un complexe touristique à Cervioni/Cervione, un complexe résidentiel à Murtoli, un complexe hôtelier à Pinarello. Relatifs à d'importantes résidences touristiques ou à l'aménagement de gros lotissements, des requêtes en annulation sont à l'heure actuelle en instance.

Démolition et remise en état

Constructions illégales réalisées, U Levante agit aussi en déposant plainte. Se constituant partie civile, quand celle-ci est suivie d'effet. Un parcours de longue haleine, truffé de rebondissements ! De jugement en appel, d'appel en cassation, de jugement à nouveau, cinq, dix si ce n'est quinze et jusqu'à 20 ans peuvent s'écouler, avant une décision définitive. Pas toujours celle pour laquelle l'association bataille, considérant bien-fondée et légitime la démolition de constructions illégales comme la remise en état des lieux. Toutefois, en dépit de quelques démolitions ordonnées de villas à Piana, Aiacciu, restaurants de plage (Calvi/Revellata, Aléria/Mare e Stagnu), extensions hôtelières à Cagnanu, résidence de loisirs à Lucciana, le compte n'y est pas. Combien de constructions ont outrepassé et outrepassent encore la loi, voire en triomphent-elles ?



Les villas Ferracci dont la démolition est demandée.

Les villas Ferracci, 600 m² de superficie avec piscine, érigées sans permis en défigurant l'admirable et admirée baie d'A Rundinara, sont à cet égard un lamentable cas d'espèce. Pour ses méfaits, leur auteur s'est vu condamner à une amende d'un million d'euros mais... nulle démolition. Envers et contre des réquisitions du parquet, appuyant par deux fois la demande d'U Levante en ce sens. Une prime aux prédateurs fortunés ! Et le risque d'un précédent dangereux, lequel vient de conduire l'association à former un nouveau pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu.

Un domaine particulièrement à l'abri

En Corse-du-Sud là encore, paysages paradisiaques, baie historique, prestations grand luxe, activités et loisirs proches de la nature, plage privée (sic!), le domaine de Murtoli est un lieu de villégiature de prestige, pour clientèle huppée. Quelque 15 km² où la réalité pourtant devrait gâcher le rêve ! Car Murtoli, c'est aussi vingt hectares de terres agricoles transformées sans la moindre autorisation en terrain de golf, 32 constructions recensées, majoritairement réalisées sans permis de construire. Pour les 2/3 à visée locative, certaines en site classé, en zone soumise à arrêté préfectoral de protection de biotope, d'autres en ERC, en ZNIEFF de type 1, en zone Natura 2000, ou pour d'autres encore, en espace boisé classé ou en périmètre d'un monument inscrit.

Du côté des autorités, un coup d'épée dans l'eau avec le club-house du golf (officiellement une ferme agricole), l'une des deux seules constructions déferées par le préfet de Corse-du-Sud auquel s'était joint U Levante mais, in fine... Désistement pur et simple dudit préfet ! Autrement ? Les trois restaurants en particulier, installés là où toute activité commerciale est strictement prohibée, amèneront l'association à déposer plainte.

Sentiers littoraux et libre accès aux plages



La paillote Crocodile Bar, à Solara, à présent démolie.

Murs, grillages, barrières, rochers... Le long des côtes, les piétons en balade ne sont pas forcément prisés. La loi est claire pourtant, qui prévoit leur libre circulation et vient grever d'une bande de 3 mètres de large, les propriétés privées riveraines. Une servitude, dont certains propriétaires influents s'affranchissent allégrement, obtenant des services de l'État le transfert de tracés à l'intérieur des terres. Un dévoiement ayant conduit U Levante à introduire divers recours. Et à obtenir gain de cause, comme à Sperone ou encore à Murtoli, où le nouveau tracé ne devrait plus passer à 200 mètres de la mer mais plus près du rivage. Seul obstacle, mais obstacle de taille : quand l'État se décidera-t-il à les concrétiser ?

La loi Littoral comme le PADDUC garantissent le caractère inaliénable, libre et gratuit du DPM, Domaine public maritime. Plages encombrées par la location de parasols, de transats les pieds dans l'eau, ce principe n'a pas été, et n'est encore pas, du goût de propriétaires hôteliers ou de restaurants de plage. Les dites « paillotes », cliché rebattu, ne sont pas d'humbles gargotes en paille ! Souvent plutôt d'importantes constructions « *en dur* », non conformes aux règles du démontable, implantées sans droits ni titres. Avec d'autres, U Levante réclamera et rappellera aux autorités la nécessité de voir l'accès à toutes les plages garanti, la fin de leur privatisation. A défaut, le respect de règles précises pour des occupations autorisées officiellement, et nécessairement temporaires.

Atteintes aux milieux aquatiques

Qu'importe le rôle primordial que jouent les zones humides dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Monstrueuses décharges par-ci (Fiume Seccu), hangar à bateaux par-là (San-Fiorenzu/St Florent), quand ce ne sont pas des milliers de m² comblés et de biodiversité détruite sur l'autel des profits. Des désastres écologiques qui, là encore, ont conduit U Levante à traduire leurs auteurs devant les tribunaux. Outre diverses amendes infligées, une remise en état des lieux peut être ordonnée. Ce le sera pour des parking réalisés au bénéfice d'un hôtel de luxe du Cap (Cagnanu/Mesincu) ou celui d'un restaurant/boîte de nuit (Purtichju/Alta-Rocca).



Zone humide comblée à des fins de parking pour un hôtel de luxe à Cagnanu.

Rives polluées par dépôts de gravats, curage et endigage, extraction massive de sédiments, ruisseaux et fleuves connaissent leurs lots de dégradations. Ainsi d'une Sarl, colossale pollueuse à Aleria/Vaccaja, dont U Levante poursuivra les responsables aux côtés de l'État. Objet de nombreuses procédures et mises en demeure depuis 2002, pour des opérations d'extraction de tonnes de matériaux sédimentaires dans les cours d'eau Tavignanu et Rio Magno, cette société n'en cessera pas ses excavations pour autant. Business is business ! Les amendes infligées, même successives, sont dérisoires au regard des bénéfices engrangés ! Dernièrement toutefois, et entre autres condamnations pécuniaires, la Cour d'appel ordonnera qu'enfin, les lieux soient remis en état.

Des procédures nécessairement sélectives

La foi du charbonnier ne saurait se substituer aux moyens humains et financiers. Bénévolat total et absence de salariés, U Levante refuse toutes les subventions auxquelles, en sa qualité d'association Loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement en Corse, elle pourrait prétendre. Indépendance et intégrité, le choix de ne compter que sur ses propres forces a été fait. Aussi, et à regret, lui faut-il opérer une sélection des violations les plus flagrantes ou les plus dévastatrices, parmi les multiples dossiers dont l'association se saisit elle-même. Ou qui proviennent de faits régulièrement portés à sa connaissance par des citoyens.

Partenaire et lanceur d'alerte

Conseil des sites, Commission économique, sociale et environnementale de Corse (CESEC), Commission territoriale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF), Parc Marin du Cap Corse, U Levante siège *es qualité* dans ces instances officielles, tentant d'y faire entendre sa voix. Toujours empreinte d'une stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou autres. Au cours d'enquêtes publiques, l'association adresse des observations étayées. Bien qu'ils fassent la sourde oreille plus que de raison, maires, services de l'État, préfets sont avisés d'infractions, par l'envoi de courriers étayés par des dossiers documentés. Parfois avec succès, parfois sans, des entretiens avec les autorités administratives sont sollicités. Enfin, des militants assistent à toutes les audiences dans lesquelles l'association est partie prenante.



Manifestation d'U Levante, après un attentat contre l'un de ses membres.

Attentive à son objectif de protection des ressources, milieux et habitats naturels, comme de la diversité des équilibres fondamentaux tels l'eau, l'air, le sol, U Levante informe, dénonce par conférences de presse, manifeste, interpelle. Il en sera ainsi des dangers de l'amiante, du fioul lourd des centrales de Vazzio et Lucciana et des navires cracheurs de fumées toxiques, de ceux de l'artificialisation des sols et des risques d'inondation engendrés. De la disparition aussi d'espèces (grande nacre, gypaète barbu, chauves-souris, etc.) ou du broyage de tortues d'Hermann, des

atteintes aux fonds marins, à la flore (herbiers de posidonies), la faune, par la multiplication de mouillages liés à la sur-fréquentation maritime estivale. De la situation inquiétante des déchets ménagers et de leur traitement...

Des informations sur ces questions paraissent dans la revue trimestrielle *Ambiante*, qui compte actuellement 92 numéros. Relayées par une newsletter, un compte twitter, ses actions détaillées et accompagnées en toute transparence des jugements rendus, sont consultables sur son site.

Une direction collégiale sans présidence, des décisions prises en commun, U Levante c'est aussi près d'un millier d'adhérents, deux avocats militants, une collaboration avec d'autres associations de protection de l'environnement. Mais aussi des menaces, deux attentats... qui ne sauraient entraver sa volonté citoyenne et concertée d'agir pour la Corse. Albert Einstein ne l'affirmait-il ? « *Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal mais par ceux qui les regardent sans rien faire* » !

A Scandola, le couperet est tombé !

Perle, joyau, exceptionnel, superbe, mythique, admirable, combien de superlatifs employés pour dépeindre Scandola et sa beauté ? Classé en 1983 au patrimoine mondial de l'Unesco pour son patrimoine géologique et sa biodiversité remarquable, ce site bénéficiait aussi d'un Diplôme européen. Une distinction prestigieuse, attribuée après une sévère évaluation de la qualité des efforts de protection et de sauvegarde des lieux.



Eté à Scandola, dans la baie d'Elbu.

Flux routier, pléthore de bateaux de plaisance, de croisières, de zodiacs surpuissants, de vedettes de passagers aux micros « hurleurs », son attractivité non maîtrisée induisant le passage de plus de 480 bateaux par jour, ne pouvait qu'impacter la reproduction du balbuzard. Mettre en danger tous les écosystèmes. Dès 2010, l'Unesco s'en alarmait et le Conseil de l'Europe s'en inquiétait, assortissant de recommandations le renouvellement de son label : limitation des mouillages de bateaux pour diminuer l'impact sur les prairies sous-marines, limitation des activités touristiques nautiques et extension de la réserve, entre autres.



Scandola et ses nombreux visiteurs, troublant la quiétude des balbuzards.

Doublées de mises en garde, d'avertissements de scientifiques, de reportages, indiquant tous que les voyants sont au rouge, ces recommandations resteront lettre morte. Le flux touristique –véritable poule aux œufs d'or!– et ses pollutions ne cesseront de croître et les écosystèmes de se dégrader. Tandis que les poussins balbuzard, eux, ne prendront plus leur envol.

Après divers rappels, une menace de retrait du Diplôme sera lancée en avril 2019, histoire de faire réagir à bon escient les acteurs compétents. Menace

qui là encore, fera chou-blanc. Silence du Parc naturel régional de Corse (PNRC), de son ministère de tutelle et de la Collectivité de Corse. Qui n'ont donc pu, le 8 décembre 2020 lorsque que le couperet du retrait est tombé, avoir l'impudence de tomber des nues ! Reste au PNRC et à l'Office de l'Environnement de la Corse, qui en assurent la gestion, à sortir de précédents dénis et à prendre enfin la protection exemplaire du site à bras-le-corps. A lancer une nouvelle concertation, réaliste et efficace, avec les communes concernées, son conseil scientifique et celui de la réserve de Scandola, les professionnels de la mer, bateliers et pêcheurs, la DREAL et les associations. Et à concrétiser, de même, l'extension de la réserve. Avant la fin de l'année 2021, pour ne pas encourir cette fois les foudres de l'Unesco, et espérer infléchir la décision de la Convention de Berne. Bien qu'à la suite d'un complet état des lieux, des scientifiques, comme d'autres avec eux, doutent de la pertinence d'un si court délai.

U LEVANTE



Site internet : <https://www.ulevante.fr/>

E-mail : bureau@ulevante.com

Twitter : [@levante_u](https://twitter.com/levante_u)

Facebook : [@levante](https://www.facebook.com/levante)



UNION CALANQUES LITTORAL

L'association s'est créée le 26 février 1992 pour s'opposer au POS 1992 de Marseille qui instaurait des zonages constructibles dans tout le site classé des Calanques !

**Grâce à votre soutien, et durant 20 années de lutte,
Le 18 avril 2012, le Parc National des Calanques a été créé.**

Le Parc a hérité de situations préoccupantes, pollutions des friches industrielles, rejet urbain à Cortiou, boues rouges de Gardanne, friches de l'usine Legré-Mante et autres nuisances liées à l'utilisation de la mer.

Aujourd'hui, nous comptons donc toujours plus sur vous pour nous soutenir dans nos luttes et nous sommes particulièrement heureux d'accueillir de nouveaux adhérents et de nouveaux soutiens.

Ce sont les cotisations qui permettent à UNION CALANQUES LITTORAL de mener à bien la mission qu'elle s'est donnée et que vous lui confiez :

Protéger le massif des Calanques contre toute dégradation

ADHÉSION – FAITES ADHÉRER VOS AMIS

Ce sont les cotisations qui permettent à UCL de mener à bien la mission qu'elle s'est donnée et que vous lui confiez : protéger le massif des Calanques contre toute dégradation.

Les cotisations et dons à Union Calanques Littoral ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.**
UCL vous remettra un **reçu à titre de justificatif auprès de l'administration fiscale.**

Joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour recevoir ce justificatif.

Je soussigné (e) : Demeurant :

.....

Portable : Adresse e-mail :

Adhère à UCL pour l'année 2021

Adulte, à partir de : 30 euros

Membre donateur, à partir de : 50 euros

Couple, à partir de : 50 euros

Association, à partir de : 70 euros

Mineur, Etudiant à partir de : 10 euros

Parrainage, à partir de : 100 euros

**Participation en sus pour recevoir l'Echo des Calanques par la poste : 20 euros (par an)
(Prix de revient moyen d'un numéro : 5 euros).**

À envoyer à la trésorière : Chantal Thomas, 81 boulevard Chave, 13005 Marseille.

* ceux qui ont une adresse e-mail le recevront sur leur messagerie.

Vous pouvez également le consulter en le téléchargeant sur notre site internet :

<http://ucl.association.free.fr/fenetrepublications.htm>

<http://ucl.association.free.fr/fenetrepublications.htm>